

ANNEE 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET PRIMITIF

Annexe délibération N°2019-1-4

**PRESENTE EN SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019**



VILLE DE LE HOULME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

CADRE GENERAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3 500 habitants

Ces orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget, ce débat intervient lors d'une séance du conseil municipal.

Il a en effet pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville. Il permet également aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant et aussi pour les années futures en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Le débat n'a pas vocation à présenter le détail des actions et des crédits inscrits dans le budget primitif de l'année. Il s'appuie sur les éléments connus au 31 décembre dernier et sur les informations prévisibles à ce jour.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a en effet conforté la présentation du DOB. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre il est précisé que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit mentionner :

- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structuration et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget tant sur la structure que sur la gestion de la dette.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019

CONTEXTE INSTITUTIONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après une période (2014-2017) de réduction planifiée de la dotation globale de fonctionnement, l'Etat poursuit l'implication des collectivités territoriales dans son objectif de diminution de la dépense publique par le plafonnement de leurs dépenses de fonctionnement : ainsi, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a fixé la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement à 1,2% et de réduction annuelle du besoin de financement des collectivités de -2,6 milliards d'euros.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants sont alors contraintes de communiquer, lors de leur débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, pour tenir compte de cette trajectoire nationale.

La loi de finances de 2019 ne présente pas de bouleversements majeurs pour les finances locales. La seule vraie disposition d'envergure réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité. Il s'agit en particulier d'introduire dans les critères de répartition, la notion de revenu par habitant. Cette réforme s'élève à + 1.6 Mds€,

La loi de finances pour 2019 prévoit donc :

Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement à l'échelle nationale

Les concours financiers de l'état aux collectivités locales restent donc figés en 2019 après plusieurs années de baisse. Ils représentent une enveloppe de 111.5 Mds € en 2019 que l'on peut répartir en trois blocs :

- **Bloc N°1** : 44.5 Mds€, on trouve la DGF (26.9 Mds €), le FCTVA (5.6 Mds €), les compensations d'exonération fiscale, la DCRTP (6 Mds €), les dotations de soutien à l'investissement DETR et DSIL (1.6 Mds €).
- **Bloc N°2** : 24 Mds €,
- **Bloc N°3** : 43 Mds€, correspondant à des produits transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges

La stabilité du bloc N°1 impose que la hausse de certains postes soit compensée par des variables d'ajustement et correspondant à des suppressions ou des réductions d'impôts locaux.

A plus long terme le resserrement probable de la contrainte financière invite à la prudence et à la recherche de nouvelles sources de financement :

- ☞ D'une part, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 plafonne l'enveloppe globale des dotations de l'état aux collectivités autour de 49 Mds €,
- ☞ D'autre part, la LFPF préconise des seuils plafond de référence pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1.2% par an) et pour le ratio de désendettement (12 ans). Ces plafonds ne sont contraignants que pour les grandes collectivités engagées dans le dispositif de contractualisation.

L'évolution des dispositifs de péréquations

- Renforcement de la péréquation verticale (via les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales) principalement à travers la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Reçu en préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine
076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019

- Stabilisation de la péréquation horizontale (*redistribution entre collectivités*) à travers le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour autant, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale d'une année sur l'autre, sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement et donc sur le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal et de chacune des communes membres.

La fiscalité locale

- La Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation.

La loi de finances de 2019, intègre la deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des contribuables. Après un dégrèvement de 30% en 2018, le taux est porté à 65% en 2019. Le nouveau dégrèvement n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux et d'assiette des communes et des EPCI. Ainsi comme en 2018, les communes et les EPCI demeureront libres d'utiliser leur pouvoir de taux et d'assiette sur cette imposition. En revanche toute augmentation du taux de la taxe d'habitation ou des taux additionnels et toutes baisses des abattements décidées par les collectivités territoriales et leurs groupements seront supportées par le contribuable.

Le Coût additionnel pour l'Etat est de 3.8 Mds €. *Les règles d'éligibilité restent inchangées*

Pour mémoire : Le seuil d'éligibilité au **dégrèvement** est fonction à revenu fiscal référence (RFR)

Les ménages remplissant les conditions de ressources suivantes :

- Si **RFR ≤ 27 000 €** pour la première part, majorée de 8000€ pour chacune des deux premières demi-parts (soit 43000€ par couple) puis de 6000€ par demi-part supplémentaire, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018 puis 65% en 2019 pour atteindre 100% en 2020.
- Si le RFR se situe **entre 27 000€ et 28 000€** (pour la première part, majorée de 8500€ pour chacune des deux premières demi-parts (soit 47000€ par couple) puis de 6000€ par demi-part supplémentaire) bénéficieront d'un dégrèvement partiel pour éviter les effets de seuil.

En principe l'exonération devrait concerner tous les redevables en 2020. Si le principe de la compensation est annoncé, les modalités ne sont pas arrêtées.

Une réforme des finances locales est annoncée au deuxième trimestre 2019 qui devrait traiter des modalités de remplacement de la TH.

Plusieurs pistes sont à l'étude : transfert du produit de la taxe foncière sur le bâti des départements vers les communes, transfert d'une fraction de la CSG ou de l'impôt sur le revenu avec compensation intégrale par l'état (dans ce dernier cas les collectivités conserveront le pouvoir de taux).

- *Des valeurs locatives foncières actualisées automatiquement*

Depuis la Loi de finances de 2018, les valeurs locatives sont automatiquement actualisées sur la base de l'évolution en glissement de novembre n-2 à novembre n-1 de l'indice des prix harmonisé à la consommation des ménages hors tabac.

Pour l'année 2019 l'actualisation serait de l'ordre de 2.2%.

Les mesures de soutien à l'investissement local

Par rapport à 2018, la loi de finances pour 2019 affiche une **stabilité des dotations** de soutien à l'investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

674515676161900161541614-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019

- Les dotations d'investissement DETR et DSIL représenteront 1.8 Mds€ pour le bloc communal, en 2019. La DSIL sera attribué par le Préfet de Département et non plus le Préfet de Région
- Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités Territoriales
- Maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

Les mesures concernant les ressources humaines

Les collectivités devront intégrer dans leur budget pour 2019

- L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières, et les Rémunérations (PPCR)

Ce protocole prévoit pour l'ensemble des agents publics :

- ☞ d'une part le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Ce dernier est effectif depuis 2016 pour les agents de catégorie B et de manière partielle depuis 2017 aux agents de catégorie C et A.
- ☞ et d'autre part un plan de revalorisation des grilles indiciaires des agents.
- La diminution de la contribution patronale à l'UNEDIC,
- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires (GVT),
- L'organisation au niveau national des élections européennes en 2019.

LE CONTEXTE LOCAL

La Ville de Le Houleme poursuit son développement selon la stratégie engagée depuis plusieurs années : développement des bases fiscales par l'urbanisation, désendettement progressif et régulier, encadrement des dépenses de fonctionnement et investissement important sans recours à de nouveaux emprunts ni augmentation de la fiscalité locale. Cette stratégie lui permet de maintenir, voire augmenter les services à la population.

La vigilance est toutefois de mise quant aux impacts des décisions nationales et de l'évolution de l'organisation territoriale actuellement.

L'analyse financière repose sur l'exploitation des documents comptables, en l'occurrence le compte administratif établi par l'ordonnateur (le Maire). Toutefois la comptabilité M14 ne fournit pas directement toutes les informations requises par les analyses rétrospectives et prospectives. Un retraitement des comptes, sous forme de tableau financier est par conséquent nécessaire. Il est important de corriger les recettes et les dépenses des données qui n'ont pas vocation à être pérennes (comme les recettes exceptionnelles compte 77 et les dépenses exceptionnelles et les atténuations de charges et de produits (D14 et R13)).

Evolution des résultats des comptes administratifs de 2012 à 2018

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Résultats (Fonct. + Invest)	567 121.96	513 198.98	1 017 903.79	884 142.16	611 909.11	447 872.13	467 977.90

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019

➤ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

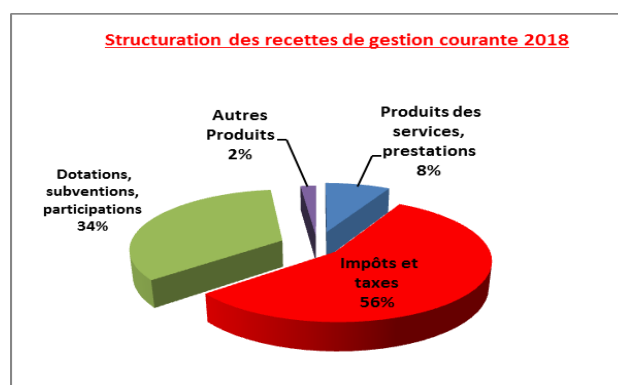
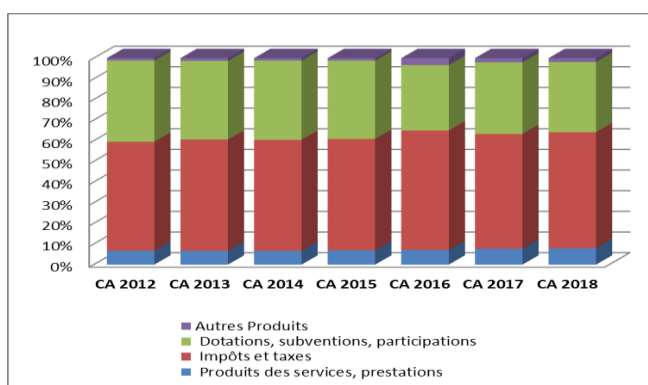
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Produits de gestion courante	3 477 742	3 568 474	3 589 693	3 513 472	3 537 166	3 482 077	3 488 258
Charges de gestion courante	3 245 834	3 268 816	3 284 348	3 267 522	3 098 823	3 268 077	3 083 151
Excédent brut courant (EBE)	231 907	299 658	305 345	245 951	438 343	214 000	405 107
Solde des opérations financières	- 55 607	- 109 432	- 191 206	- 162 197	- 144 858	- 137 673	- 231 781
Solde des opérations exceptionnelles	-918	- 618	- 1484	8 806	-17 230	- 18 485	+ 151
EPARGNE BRUTE	175 383	189 608	112 656	92 560	276 256	57 842	173 478
Capital de la dette	179 736	158 955	610 277	465 880	471 767	127 954	134 455
EPARGNE NETTE	- 4 354	30 653	-497 621	-373 320	-195 511	- 70 112	+39 022

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018

De 2012 à 2018, les produits de gestion courante de la ville de Le Houllme ont progressé de 0,3%. Ces ressources sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (en moyenne 56% des recettes). Les taux communaux n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases.

Structuration des recettes de fonctionnement courantes

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2017/2012
Impôts et taxes	1 835 510	1 923 732	1 928 901	1 887 376	2 047 656	1 935 452	1 962 300	+1.39%
Dotations, subventions et participations	1 368 970	1 359 684	1 378 561	1 340 945	1 123 952	1 207 077	1 185 879	-1.76%
Produits des services	232 343	236 273	238 891	242 238	247 578	268 073	277 558	+3.54%
Autres recettes de gestion	40 920	48 785	43 341	42 913	117 980	71 475	62 521	-12.5%
Produits de gestion courante corrigés des atténuations	3 477 743	3 568 474	3 589 694	3 513 472	3 537 166	3 482 077	3 488 258	+0,27%



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Ratios de niveau pour la section de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Niveau de population	4086	4062	4056	4042	4033	4 087	4122
Produits (courant)/hab.	851	885	899	884	880	852	846
Dont : Produits des Impôts directs / hab.	372	383	395	407	410	410	410
Dont : DGF/hab.	221	213	196	196	176	164	162
Charges courantes/Hab.	819	839	871	861	808	800	748
Dont Charges de personnel	466	478	488	513	502	519	496

▪ **Les Impôts et taxes (Chapitre 73)**

IMPOTS ET TAXES								
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA18/CA17
Contributions directes	1 520 125,00	1 557 295,00	1 600 689,00	1 645 691,00	1 655 601,00	1 676 316,00	1 692 889,62	0,99%
Compensations, Péréquations	293 863,37	303 312,37	310 524,37	224 691,00	263 502,00	237 949,00	248 298,00	4,35%
Impôts indirects	17 560,67	17 466,30	17 687,40	16 993,80	17 360,00	21 186,99	21 112,77	-0,35%
Droits de mutations	-	44 643,90	-	0,00	110 985,11	0,00	0,00	
Total	1 831 549,04	1 922 717,57	1 928 900,77	1 887 375,80	2 047 448,11	1 935 451,99	1 962 300,39	1,39%

Evolution en données corrigées des atténuations de produits

↳ **La fiscalité directe**

En 2018 la fiscalité directe (contributions directes), représente plus de 86% des impôts et taxes perçus par la collectivité, soit 48.5% de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Par rapport à 2017 elle a progressé de **+ 0.9%** sans la moindre augmentation des taux communaux. Seules les valeurs locatives décidées en loi de finances ont progressé de 1.2%.

Evolution de la fiscalité locale		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾
Taxe d'Habitation (TH)	Bases réelles	3 367 376	3 691 858	3 805 493	4 015 044	3 956 411	3 951 621	3 985 327
	Evol Bases		9.63%	3%	5.5%	-1.46%	-0.12%	+0.85%
	taux	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%
Produit TH		524 300	574 822	592 515	625 142	616 013	615 267	620 515
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	Bases réelles	3 311 591	3 376 993	3 438 176	3 499 355	3 569 026	3 647 626	3 679 942
	Evol. Bases		+1.97%	1.8%	1.78%	2%	2.2%	+0.89%
	taux	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%	28,90%	28,90%	28,90%
Produit TFPB		957 049	975 950	993 633	1 011 314	1 031 449	1 054 164	1 063 991
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	Bases réelles	7 653	7 896	7 944	8 092	8 099	8 051	8073
	taux	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%	79,15%	79,15%	79,15%
Produit TFPNB		6 057	6 249	6 288	6 405	6 410	6 372	6 390
Total des bases TH, TFPB, TPNB		6 686 620	7 016 700	7 184 000	7 522 491	7 533 536	7 607 298	7 673 342
Total des produits		1 520 125	1 557 295	1 600 689	1 645 691	1 653 872	1 675 804	1 690 896
Produits supplémentaires		77 405	37 170	43 394	45 002	8 181	21 932	15 092
Evolution du produit		+5.36%	+2.44%	+2,78%	+2.81%	0,5%	1.32%	+0.9%

(1) au 31/12/2018

Evolution du produit fiscal / habitant		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contributions directes /Hab.		371.85	384.32	394.67	407.14	410.08	410.03	410.21
Dont TH/Hab.		128.25	14.86	146.08	156.20	152.74	150.54	150.53

Pop 2018 : 4 122 hab.

Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019

Evolution du potentiel fiscal de la ville	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier)	1 889 143	1 931 554	1 960 233	2 056 021	2 109 352	2 136 230
Potentiel fiscal 3 taxes	1 724 186	1 776 707	1 820 190	1 920 660	1 934 512	1 962 816
Potentiel fiscal 3 taxes /Pop DGF	424 €	438 €	484 €	476 €	473€	475€
Effort Fiscal	1.260068	1.259364	1.272667	1.248218	1.256266	1.29
Effort Fiscal moyen de la strate	1.101910	1.099298	1.096039	1.091497	1.093783	1.10
Potentiel fiscal 4 taxe/Pop DGF		715.37 €	716.97€	774.78	787.60	ND
Nombre de logements TH	1750	1 772	1806	1 823	1 824	1814

	2015	2016	2017	2018
Nombre de foyers fiscaux	2 334	2 371	2 378	ND
Part des foyers non imposables	43.4%	59.4%	62.8%	ND
Revenu fiscal moyen par foyer	20 564	20 772	20 865	ND
Nombre de logements imposés à la TH	1 841	1 842	1 842	1 814
Dont part résidences secondaires	1.2%	1.1%	1.1%	14
Dont logement vacant	14	15	22	NC
Valeur locative des locaux d'habitation	2 665	2 734	2 767	2 837

↳ **Fiscalité reversée**

La fiscalité reversée intègre l'attribution de compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire(DSC) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) versées par la Métropole par les effets conjugués des transferts de charges et aussi le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains droits d'enregistrement.

Ce volet de fiscalité reversée représente près de 13% des impôts et taxes perçus par la collectivité.

L'attribution de compensation :

Le mécanisme des attributions de compensation(AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique(anciennement taxe professionnelle unique)et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

La collectivité a perçu en 2018 47 890 € (contre 42 466 € en 2017)

La Dotation de Solidarité Communautaire :

La Dotation de Solidarité Communautaire est un versement de la Métropole aux communes membres dont le but est de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire. Son montant varie de très peu d'une année sur l'autre. La répartition intègre

- Des critères de solidarité (revenu par habitant, potentiel financier nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, population couverte par la CAF)
- La dotation TEOM,
- La dotation petite commune
- L'aide à l'enseignement artistique

La collectivité a perçu en 2018 132 799 € (contre 127 832 € en 2017)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

2019 par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

Ce fonds mis en place par la loi de finances de 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale des ressources fiscales des groupements et de leurs membres. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le territoire métropolitain a bénéficié d'un reversement de 12 113 757 € en baisse de 0.6% dont 7 227 468 € en faveur des communes membres. Parallèlement il a subi un prélèvement de 1 660 390 € (contre 1 321 051 € en 2017) dont 969 693 € à la charge de la Métropole et 690 427 € à la charge des communes.

La Métropole a appliqué les critères de droit commun pour la répartition entre les communes.

En 2018 la ville de Le Houleme a comptabilisé :

Année	Montant reversé à la commune de Le Houleme	Montant prélevé à la commune de Le Houleme
2015	70 862 €	
2016	83 294 €	
2017	71 901€	- 5 055
2018	73 014€	- 6 397

Pour 2019, la réforme de la dotation d'intercommunalité risque d'impacter le reversement au niveau de chaque ville en fonction du scénario retenu. En tout état de cause, dans le cadre de cette réforme de la dotation d'intercommunalité, la répartition se fera sans distinction de statut juridique et régime fiscal des EPCI et entre une dotation de base (de 30%) et une dotation de péréquation (70%).

La dotation de base (30%) sera répartie au prorata de la population DGF pondérée par le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

La partie péréquation (70%, elle sera au prorata de la population DGF pondérée par le coefficient d'intégration fiscale (CIF), multipliée par la somme du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de la même catégorie et du potentiel fiscal par habitant de l'établissement et du rapport entre le revenu par habitant moyen des EPCI et du revenu par habitant de l'établissement calculé par référence à la population totale.

↳ **La fiscalité indirecte**

Le volet, autres impôts indirects, concerne la taxe sur la publicité extérieure, et les droits de place. Son poids sur les recettes de fonctionnement est très marginal. Son évolution est quasiment stable d'une année sur l'autre. Son poids est très faible sur l'évolution des ressources de la collectivité.

Nature	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Droits de place	3 000	2 700,00	2500.00
TCFE		126,84	
Taxe locale sur la publicité extérieure	14 360.00	18 360,15	18 612.77
Total	17 660.00	21 186,99	21 112.77

Depuis 2017, la collectivité a renforcé les procédures de collecte de la Taxe locale sur la publicité extérieure, ce qui a permis de stabiliser les recettes.

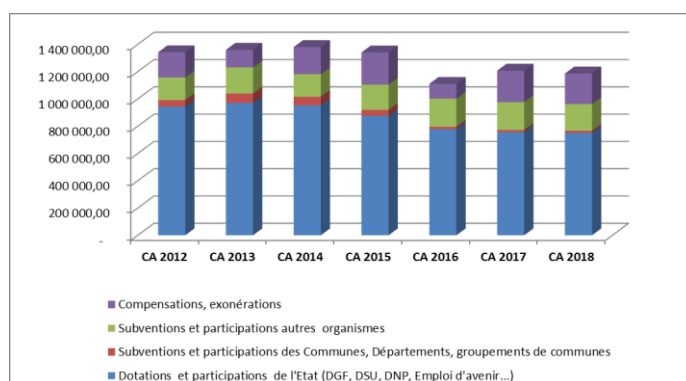
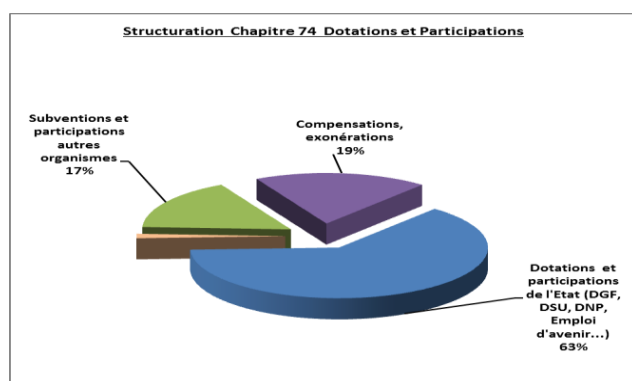
▪ **Les Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Ce chapitre budgétaire représente 34% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Son évolution a été très marquée par les mesures de participation des collectivités au financement des déficits publics jusqu'en 2017.



Néanmoins pour l'année 2018, elle subit une légère baisse de 0.74% en raison des mécanismes d'ajustement interne de l'enveloppe de la DGF au niveau national.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA18/CA17
Dotations et participations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, Emploi d'avenir...)	943 547,81	969 968,43	952 978,07	876 396,94	777 701,47	755 303,39	749 719,98	-0,74%
Subventions et participations des Communes, Départements, groupements de communes	47 820,84	68 058,14	62 923,79	42 958,43	17 982,76	16 229,30	16 857,08	3,87%
Subventions et participations autres organismes	164 881,15	192 348,81	164 723,58	185 626,66	205 621,11	204 774,34	195 346,69	-4,60%
Compensations, exonérations	185 584 €	129 309 €	199 430 €	235 964 €	108 834 €	230 770 €	223 956 €	-2,95%
TOTAL	1 344 306,67	1 359 684,38	1 380 055,47	1 340 945,88	1 110 139,34	1 207 076,84	1 185 879,86	-1,76%



Les allocations compensatrices qui compensent en partie ou en totalité, des mesures d'exonération spécifiques de taxe d'habitation, de taxe foncières, de taxe professionnelle sont en baisse de près de 3% sur l'année 2018.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Sur l'année 2018, la baisse constatée de la DGF (*part forfaitaire*) est de 4 308 €. De 2012 à 2018 en cumulé, la baisse de la DGF atteint - **26.14%** soit au total une réduction de 236 195€ dont 193 081€ imputables au plan de redressement des finances publiques.

Types de dotations	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol. de 2018/2012
Dotation forfaitaire	903 474	894 978	864 951	791 135	709 744	671 587	667 279	-26,14%
Evolution :		- 8 496	- 30 027	- 73 816	- 81 391	- 38 157	- 4 308	- 236 195
Evolution (n/n-1)		-0.94%	-3.35%	-8.19%	-10.29%	- 5,38%	-0.64%	
Dont participation à la réduction du déficit		-	- 26 085	- 66 198	- 68 400	- 33 081		-193 081
DSR	36 444	38 432	38 770	41 738	43 811	47 273	49 228	+35.07%
DNP	27 373	24 636	22 172	19 955	17 960	16 164	14 548	-46.85%
Total dotations Etat	967 291	958 046	925 893	852 828	771 515	735 024	731 055	- 24.42%

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle sur les droits de mutation :

Cette taxe est collectée par l'Etat pour être répartie par les Départements. Il est alimenté par les transactions immobilières et varie selon le dynamisme du marché. L'enveloppe répartie en 2018 (au titre de 2017) est de 13,5 millions d'€. Le Houlme - Rapport d'Orientations Budgétaires - Année 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 076-217603661-20190313-DE2019-14-DE
 Réception par le préfet : 22/03/2019
 Affichage : 21/03/2019

Les articles 1584 et 1595 du Code des Impôts fixent les critères de répartition pour les communes de moins de 5 000 Hab. La ville de Le Houleme a ainsi perçu en 2018 la somme de 90 306.11€ (contre 103 134.11€ en 2017)

Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Ce fonds départemental est réparti entre les communes dont le potentiel financier ou le potentiel fiscal 3 taxes / Hab. est inférieur à la moyenne départementale.

Pour l'année 2018 les pourcentages de répartition par critère s'établissent de la manière suivante :

- ☞ 25% en fonction de l'écart à la moyenne départementale du potentiel financier par habitant
- ☞ 12.5% en fonction de l'écart à la moyenne départementale du potentiel fiscal 3 taxes /hab.
- ☞ 25% en fonction du nombre d'enfants scolarisables
- ☞ 25% en fonction de la longueur de voirie communale
- ☞ 12.5% en fonction du revenu/ Hab.

A ce titre la somme de 38 081€ a été attribuée à la ville de Le Houleme pour l'année 2018 (contre 44 483€ en 2017).

Dotation des autres organismes

Il s'agit principalement des dotations versées au titre de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services mise en place par la collectivité : crèche, activités périscolaires, ALSH, maison des jeunes, séjour centres.

L'attribution est arrêtée en fonction de la production d'un rapport annuel pour chaque type de prestation.

Pour l'année 2018, l'attribution par la CAF est de : 195 346€.

Compensation des exonérations de la fiscalité directe

La fiscalité locale est source de nombreux allègements pour les contribuables (ménages ou entreprises). Ils peuvent être liés à des décisions des collectivités locales (abattements ou exonérations facultatives), ces dernières supportent alors entièrement la perte de recettes correspondant à leurs décisions. Les abattements sur la taxe d'habitation (TH) décidés par les collectivités locales représentent 80% des abattements totaux sur la TH.

Le plus souvent ces allègements sont le résultat de mesures législatives: réforme de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la part régionale de taxe d'habitation en 2000, allègements de la TH en fonction du revenu à partir de 2018, exonérations plus spécifiques

Le poids des compensations d'exonérations dans les ressources des collectivités est très variable. Il est d'autant plus fort que la collectivité est petite et/ou que les revenus des habitants sont faibles.

Au fil des années et des lois de finances, ces mesures se sont multipliées et apparaissent aux décideurs locaux comme des outils complexes sur lesquels le besoin d'informations et de compréhension est permanent. Dans le même temps, leur impact sur les finances de l'Etat, «premier contribuable local», et les tensions sur les équilibres des finances publiques ont eu des répercussions sur les modalités de leurs compensations puisque certaines d'entre-elles ont servi ou servent encore de variables d'ajustement dans le cadre des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2019-2103036-20190303-DE-2019-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019

Les compensations des exonérations de fiscalité locale perçues par les collectivités, sous forme de dotations ou d'allocations compensatrices, ont diminué de 1,2Md€ en 6ans, soit -17%. Ce repli est la conséquence directe du fonctionnement des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales dans un cadre budgétaire contraint.

Le taux de compensation s'établit en moyenne à 39%. Ce qui signifie que les collectivités financent plus de 60% (2,5Mds€) des mesures d'exonérations accordées par l'Etat. Le plus souvent, les exonérations ciblent les populations ou zones économiques les plus en difficulté; c'est légitime mais, en conséquence, les collectivités les plus défavorisées au regard de ces critères sont aussi les plus directement touchées par ces compensations partielles.

Les collectivités amortissent donc une partie importante des conséquences financières des mesures législatives prises en matière d'allègements fiscaux, en plus de celles qu'elles assument logiquement au titre des abattements ou exonérations qu'elles votent.

Pour la commune de Le Houllme, les compensations et exonérations ont diminué de 2.5% entre 2017 et 2018 pour avoisiner les 294 000€ (soit près de 19% des dotations et participations reçues en 2018).

Les charges de fonctionnement de l'année 2018

Au niveau des charges de fonctionnement, les deux principaux chapitres sont les charges de personnel pour 62% et les charges à caractère général pour 24%. Ils concentrent à eux seuls 86% du volume des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Leurs trajectoires d'une année sur l'autre conditionnent fortement le niveau de la capacité d'autofinancement disponible en fin d'année.

Structuration des charges réelles de fonctionnement courant

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2018/ 2017
Charges à caractère général	1 049 678	958 182	988 900	863 011	782 829	885 651	878 981	-0.75%
Charges de personnel	1 906 566	1 940 940	1 978 262	2 073 543	2 023 881	2 123 966	2 044 229	-3.75%
Autres charges de gestion courante	336 079	393 078	375 047	352 021	297 702	258 550	139 920	-45.9%
Charges de gestion courante	3 292 323	3 292 200	3 342 609	3 288 574	3 104 041	3 268 077	3 083 151	-5.6%
Charges financières	56 016	113 788	191 354	170 625	152 639	144 789	238 201	+64.5%
Dépenses Réelles fonctionnement courant	3 348 486	3 405 988	3 503 963	3 481 752	3 257 049	3 412 866	3 321 352	-2.7%

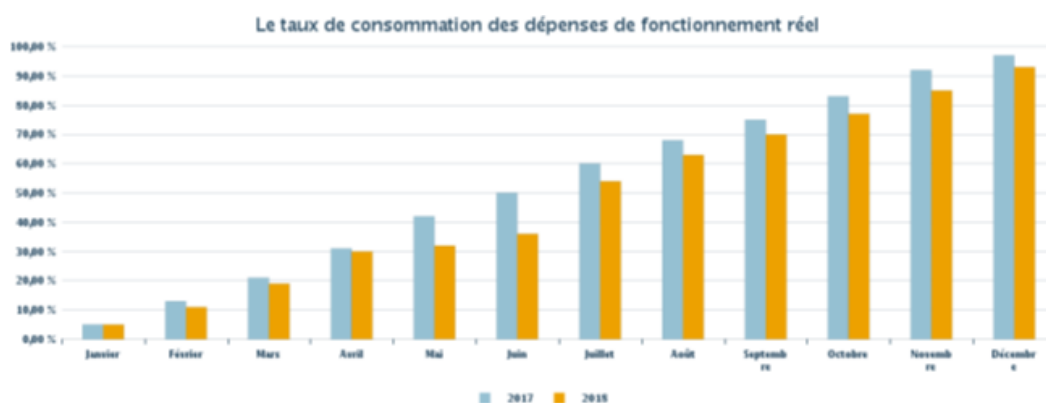
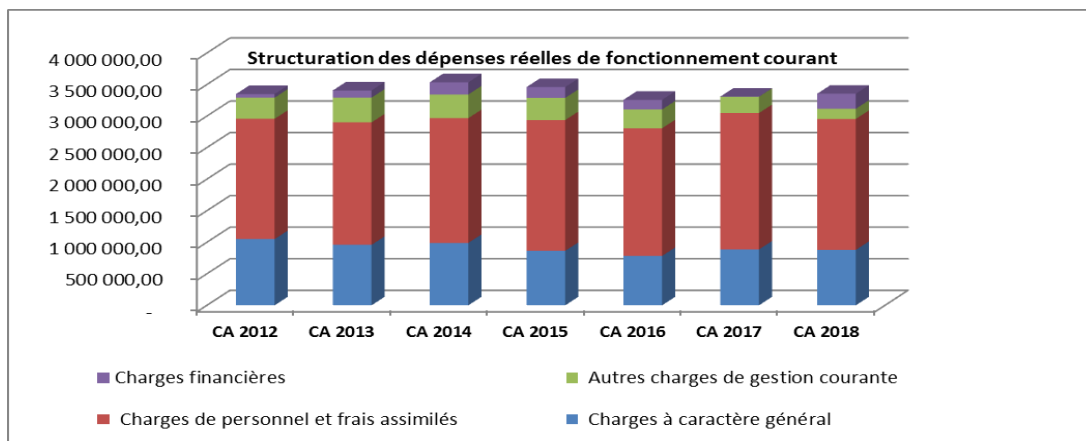
Sur l'ensemble de l'année 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -2,7% par rapport à 2017 (contre +4,78% auparavant).

La trajectoire des charges de gestion courante traduit bien les objectifs de maîtrise des charges de fonctionnement que souhaite mettre en place la collectivité pour renforcer ces marges de manœuvre.

Entre 2012 et 2018, les charges de fonctionnement courant ont diminué de -5,7% en raison, des efforts déployés pour contenir ces dépenses et les faire correspondre aux priorités politiques.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019



↳ **Les charges de personnel** (Chap. 012)

Comme indiqué ci-dessus les charges de personnel représentent toujours une part importante des charges de fonctionnement réelles (61,5%). La maîtrise et l'évolution de ce poste de dépenses est donc essentielles.

Pour l'année 2018, les charges de personnel (*montants nets*) ont baissé de -3,75% pour s'établir à 2 044 229 € (contre 2 123 966 € en 2017).

Sur la période 2012 – 2018, elles connaissent une progression mesurée de 7,2% (dont 10,2% pour la partie rémunération) - soit en moyenne 1,03%/an (dont 1,7 % pour la rémunération et 3,6% pour les charges patronales).

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA18/CA17
Rémunérations	1 380 441,16	1 413 630,64	1 437 349,27	1 491 228,46	1 445 154,89	1 522 120,00	1 497 388,30	-1,62%
Cotisations	522 200,64	522 489,34	536 943,86	578 022,81	574 173,38	635 497,48	572 479,97	-9,92%
Autres	3 924,19	4 820,06	3 969,12	4 291,40	4 551,90	3 956,50	5 470,00	38,25%
Total	1 906 565,99	1 940 940,04	1 978 262,25	2 073 542,67	2 023 880,17	2 161 573,98	2 075 338,27	-3,99%

En valeurs brutes

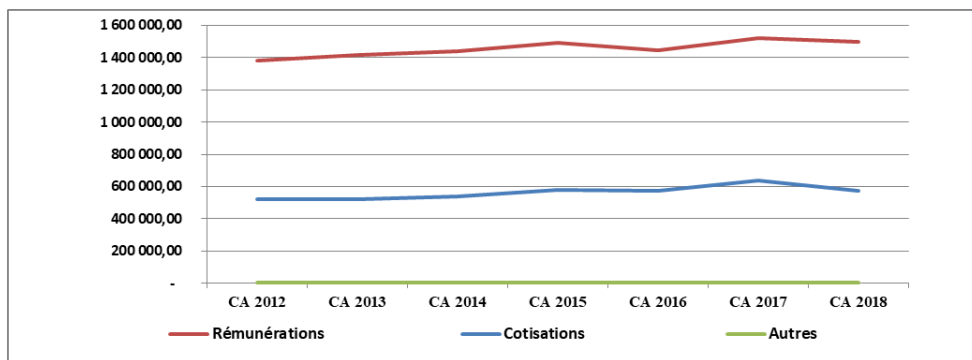
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019



Au 31/12/2018, les effectifs de la collectivité se sont établis de la façon suivante :

- ☞ 55 emplois budgétaires (contre 56 en 2017). Sur l'ensemble de ces effectifs,
 - ↳ 52,86 Equivalent Temps Plein sont pourvus : soit 44 emplois permanents à temps complet et 9,14 à temps non complet. (46,89 ETP pourvus sont des titulaires et 5,97 non titulaires).
- ☞ 85,5% des postes concernent la catégorie C ; 12,7% des postes concernent la catégorie B ; 1,8% des postes concernent la catégorie A.
- ☞ 12,7% des effectifs (soit 7 postes) sont des non titulaires (contre 8 en 2017)

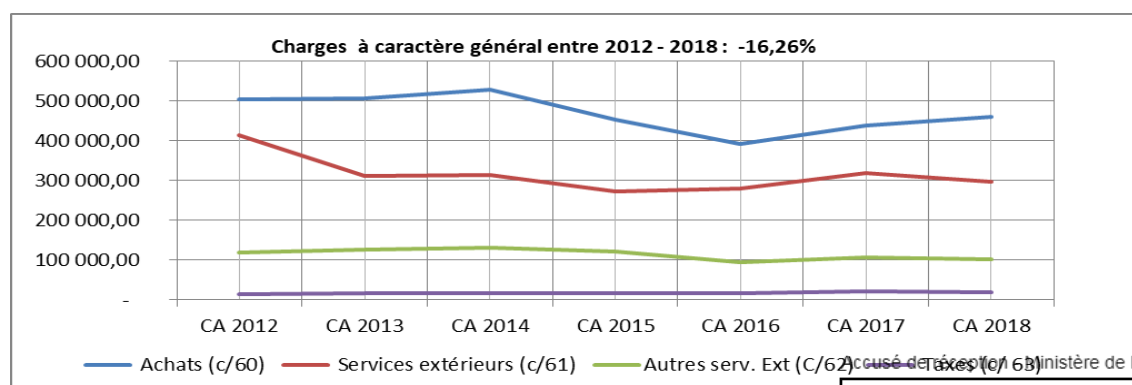
↳ **Les charges à caractère général** (chap. 011) représentent 26% des charges réelles de fonctionnement.

Généralement les charges à caractère général (achats et autres dépenses courantes) liées au bon fonctionnement des services sont fortement impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatiles), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids des normes.

Le poids des charges à caractère général a été contenu durant l'exercice 2018 (-0,74%), malgré les effets inflationnistes sur certains postes de dépenses.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA18/CA17
Achats (c/60)	503 284,76	506 392,14	529 083,40	453 145,17	391 692,95	437 718,21	461 044,69	5,33%
Services extérieurs (c/61)	413 821,36	310 143,23	313 394,95	271 686,35	280 346,72	319 363,39	295 840,45	-7,37%
Autres serv. Ext (C/62)	118 043,15	126 138,96	130 708,27	120 948,96	93 980,76	106 594,41	102 709,99	-3,64%
Taxes (c/ 63)	14 528,00	15 508,00	15 713,00	17 230,09	16 809,00	21 884,98	19 386,00	-11,42%
Total	1 049 677,27	958 182,33	988 899,62	863 010,57	782 829,43	885 560,99	878 981,13	-0,74%

En valeurs bruts



Ministère de l'Intérieur
076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019

- ↳ **Les autres charges de gestion courante** (Chap. 65) ont varié de -37,65% en 2018.

Cette baisse résulte en grande partie de la fiscalisation totale de la participation de la ville au fonctionnement du Syndicat de la Piscine Intercommunale de Notre-Dame-de-Bondeville.

Malgré la baisse des dotations, le soutien au tissu associatif de la ville n'a pas été impacté.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA18/CA17
Elus	111 699,89	111 995,44	112 380,19	120 489,01	110 881,80	112 568,36	105 955,59	-5,87%
Contingents et participations	177 865,13	238 314,52	193 543,17	161 612,39	119 156,22	68 753,00	-	-100,00%
Subventions	44 229,00	40 052,00	68 427,00	65 838,29	64 672,00	76 897,00	54 532,40	-29,08%
Autres	2 285,01	2 715,97	1 096,98	4 081,70	2 991,25	331,59	710,26	114,20%
TOTAL	336 079,03	393 077,93	375 447,34	352 021,39	297 701,27	258 549,95	161 198,25	-37,65%

- ↳ **Les charges financières** (Chap. 66) de la collectivité ont progressé en raison de l'effet mécanique de la régularisation des intérêts courus non échus (ICNE).

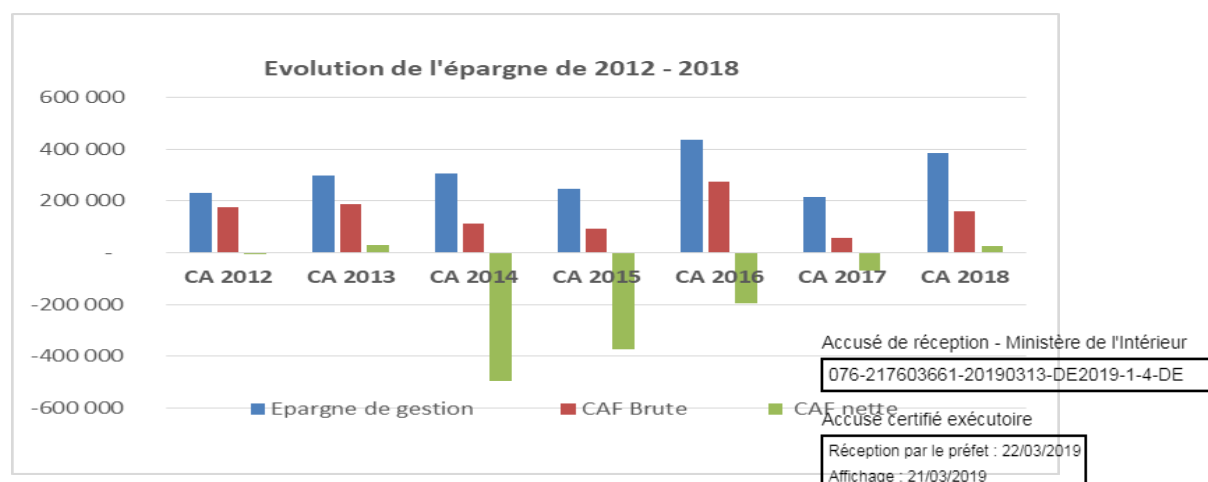
➤ Equilibre et capacité d'autofinancement

La chaîne de l'épargne permet d'identifier les flux de liquidités dégagés par le fonctionnement de l'exercice disponible, pour couvrir le remboursement de la dette et tout ou en partie des dépenses d'investissement.

Elle constitue donc un double témoin :

- D'une part, de la capacité pour la collectivité, d'absorber des dépenses de fonctionnement imprévisibles. Une épargne brute élevée suppose, toutes choses égales, par ailleurs, un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement,
- D'autre part, de la capacité pour la collectivité, de disposer des marges de manœuvre supplémentaires pour se désendetter et/ou à investir.

Contrairement aux années 2014 à 2016 voire 2017, la collectivité dégage en 2018 une épargne nette positive qui traduit l'objectif de désendettement de la collectivité, mais aussi les effets annoncés du retournement de l'effet de ciseaux. Toutefois les marges dégagées restent très faibles et très fragiles. Plus que jamais la stratégie visant à contenir les charges de gestion courante doit être maintenue voir amplifiée tout en s'assurant de l'équilibre dans la mise en œuvre des besoins exprimés par la population.



CAF brute

En €	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CAF BRUTE	175 383	189 608	112 656	92 560	276 256	57 842	173 478

La capacité d'autofinancement (CAF) brute qui représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour les dépenses d'investissement, pâtit toujours de la faiblesse de l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

CAF nette

L'épargne nette consiste à retirer de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital. Elle exprime donc la capacité de la collectivité à financer une partie de l'investissement avec son épargne.

En €	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CAF NETTE	- 4 354	30 653	-497 621*	-373 320*	-195 511*	-70 112	+39 022

*Situation exceptionnelle du des remboursements de prêts relais

Les trajectoires se sont améliorées en 2018, sous les effets conjugués d'une maîtrise des charges de gestion courante. Néanmoins, le faible niveau de l'épargne brute doit conduire la collectivité à poursuivre dans le temps la maîtrise de ces charges de gestion pour améliorer ses marges de manœuvre au profit de la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement restent soutenues et connaissent un bon niveau de réalisation en 2018 de près de 50%, ce qui porte l'effort d'équipement à 10,2% (contre 3,8% en 2017).

• Les principaux investissements réalisés en 2018.

Objet	Réalisés	Restes à réaliser
Réhabilitation de l'ancienne école Prévert en cabinets médicaux	362 204.33	434 004.24
Accessibilité des bâtiments communaux	1 776.00	
Licences informatiques	2 107.20	
Matériels incendie (BAES divers bâtiments)	1 513.86	
Matériels services techniques	515.00	5 923.50
Matériels informatiques MJ	2 423.40	
Matériels informatiques écoles)	1 942.40	
Matériels foyer communal (Tables + Sono)	7 995.43	
Mobilier écoles	3 801.22	
Matériels Mairie	518.33	
Matériels restaurant scolaire (armoire froid positive, lave-vaisselle)	2 068.42	28 612.03
Remplacement chauffage salle de musique	3 379.25	
Ecole Aragon-Prévert - Maitrise d'œuvre remplacement terrasse	1 500.00	7 320.00
Divers	954.17	673.20
Total des dépenses d'équipement de l'exercice	392 699.01	476 532.97
Remboursement capital de la dette	134 455.29	
Total dépenses réelles section investissement	527 268.30	476 532.97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-21760368420190313-DE2019-1-4-DE

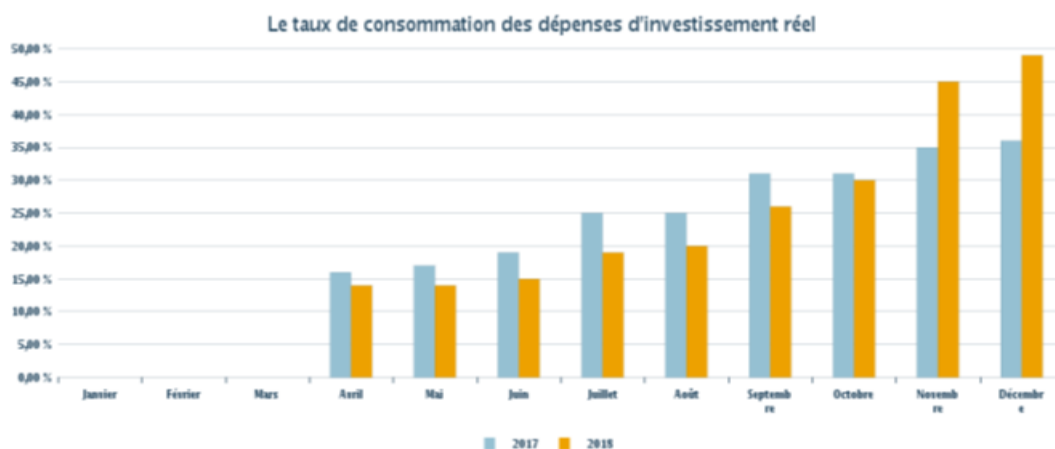
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dépenses d'équipement	1 158 378	3 970 123	1 253 581	246 242	136 875	132 842	392 699
Effort d'équipement	33%	111%	34%	7,6%	4%	3,8%	10,2%

Effort d'équipement = DRI (hors capital de la dette) / RRF



Mode de financement de l'investissement

Le financement disponible représente le total des ressources (Hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et rembourser sa dette. Il correspond en réalité à la CAF nette majorée des autres ressources d'investissement (FCTVA, subvention d'équipement, cessions d'immobilisation).

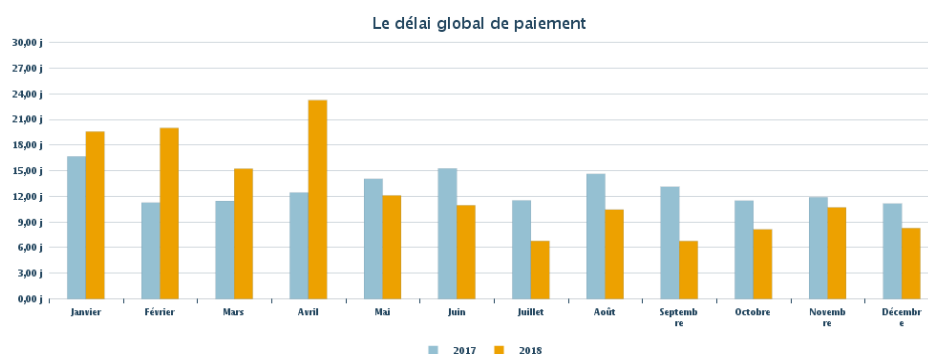
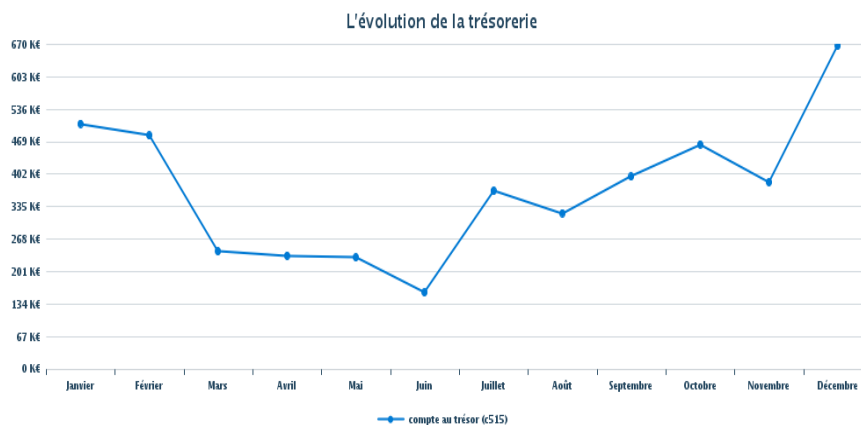
	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
Subventions d'investissement		
Métropole Rouen Normandie	5 727.42	79 694,97
ETAT (DETR)		38 629,24
Autres		804,06
S/Total	5 727.42	119 128,27
Dotations, fonds divers		
FCTVA	24 255.89	21 557,22
Cautionnements reçus	250.00	
Emprunt transféré	15 350.00	16 040,00
S/Total	39 855.89	37 597,22
Recettes d'ordres	89 312.70	408 127,97
Total Ressources propres de l'exercice	134 896.01	564 853,46
Excédent capitalisé	194 000.00	0.00
Excédent d'exécution N-1	379 723.22	448 629,67
Total ressources propres disponibles (y compris RAR)	708 619.23	1 013 483,13

Evolution de la trésorerie

Au 31/12 /2017 la trésorerie de la collectivité s'élevait à 494 559 €. Avec le lancement des opérations d'investissement elle s'est affaïssée pour atteindre un seuil relativement bas de 145 000€ au mois de juin. Cette situation a conduit la collectivité à solliciter et obtenir de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie la mise à disposition d'une ligne de trésorerie de 600 000€ en cas de besoin. La ligne de trésorerie n'est pas un emprunt.

Pour autant la collectivité n'a pas eu à utiliser cette ligne de trésorerie.

Au 31/12/2018 la trésorerie était de 667 890 €



L'Endettement

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de 2 589 513 €. En l'absence d'emprunts nouveaux en 2018, il a suivi le profil d'extinction normale (diminution de 4,46% entre 2016 et 2017). Cet encours représente 628€/habitant en 2018.

Caractéristiques

- 100% de la dette de la collectivité ont été contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie à taux fixe.

Selon la Charte Gissler¹ la ville a une structure de dette saine.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours de la dette	3 358 801,76	3 699 846,47	3 789 569	3 323 689,36	2 851 922	2 723 968	2 589 512,75	2 458 286,26
Encours /Hab.	822€	905€	929€	826 €	706€	666€	628€	601€
Annuité de la dette	235 751,83	272 743,14	801 630,81	636 504,95	624 405,64	272 743,14	272 743,14	272 743,14
Dont capital	179 735,85	158 955,29	610 277,00	465 879,86	471 767,29	127 954,03	138 287,85	131 226,49
Dont intérêt	56 015,98	113 787,85	191 353,81	170 625,03	152 638,35	144 789,11	134 455,29	143 226,49
Annuité / Hab.	57,67€	66,71€	196 €	158 €	154 €	66,73€	66,17€	66,17€
Taux de charge de la dette²	6,64%	7,59%	21,9%	17,9%	17,60%	7,85%	7,09%	

Population au 1^{er} janv. 2018 4122 Hab. Population au 1^{er} janv. 2019 4092 Hab.

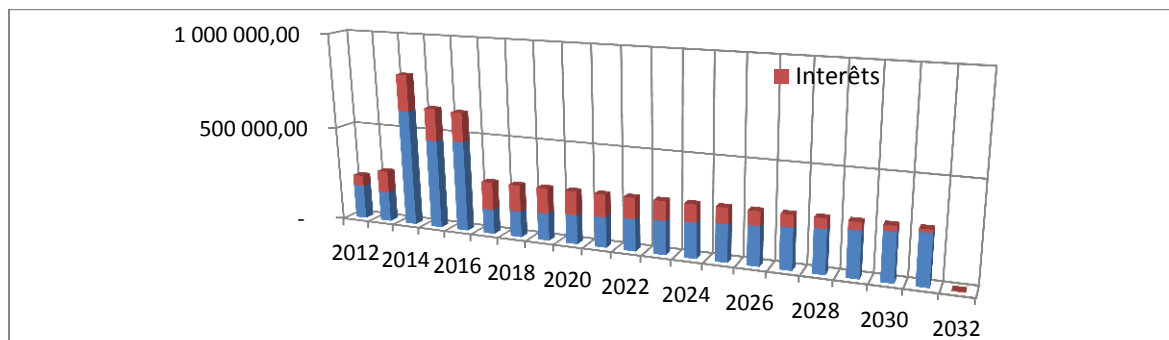
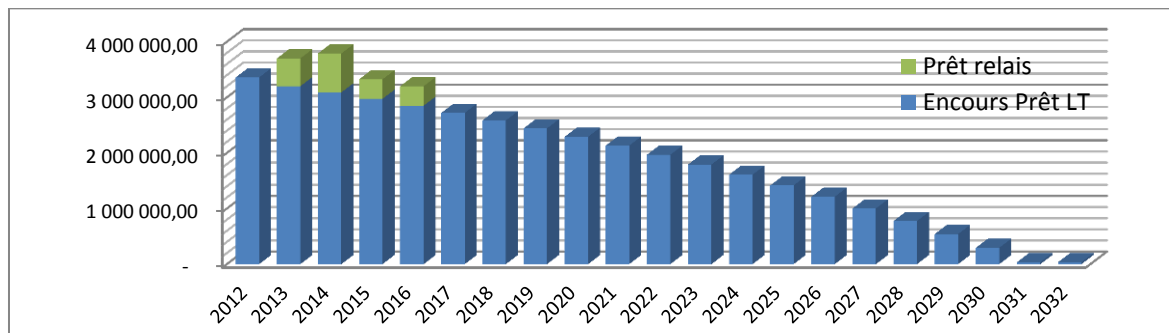
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

¹ La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements Bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie

² Le Taux de charge de la dette (Annuité/RRF) permet de mesurer l'impact de la charge de la dette sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Profil d'extinction de la dette au 31/12/N



Analyse de la dette

↳ Ratio de niveau d'endettement

Ce rapport d'endettement (*encours de la dette / RRF*) permet de déterminer le nombre d'années nécessaire à la commune pour solder sa dette en y consacrant la totalité de ses produits de fonctionnement (en partant de l'hypothèse que les produits sont constants sur les exercices).

	CA 2012	CA2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Niveau d'endettement	0,96	1.03	1.03	0.92	0.80	0.78	0.74

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1.5 pour les collectivités de 2000 à 5000 habitants.

On constate que ce ratio se dégrade sur la période 2011 à 2014 du fait de la souscription des deux prêt relais qui ont augmenté mécaniquement l'encours de la dette. Sur la période 2015-2018 ce ratio s'est sensiblement amélioré et reste en deçà du seuil d'alerte de 1,5.

↳ Le ratio de désendettement (capacité de désendettement dynamique)

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Le ratio de désendettement ou ratio dit KLOPPER (Dette/CAF BRUTE), détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Cependant la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Ratio de désendettement	19,15	19.51	33.6	35.9	70.32	40.3	14,93

Le seuil d'alerte est fixé à 10 ans et le seuil critique à 15 ans.

Ce ratio s'améliore naturellement dès lors que l'épargne s'améliore et le stock de dette diminue.

Analyse de la charge de la dette

↳ **Taux d'effort de la dette (ratio de solvabilité)**

C'est la relation entre l'annuité structurelle de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur (annuité/RRF) donne une mesure du poids des décisions passées de financement de l'investissement sur les recettes courantes d'aujourd'hui.

CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
6,78%	7,58%	21,97%	17,85%	17,59%	7,86%	7,09%

Les indicateurs synthétiques des risques financiers.

↳ **Coefficient d'autofinancement courant**

C'est le rapport entre (DRF + capital de la dette) et les RRF.

Il permet ainsi d'apprécier l'aptitude de la commune à autofinancer ses dépenses d'équipement après avoir fait face à ses charges réelles de fonctionnement et au remboursement de sa dette en capital. Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit.

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Marge d'autofinancement	1	0,96	1,14	1.11	1,05	1,01	0,92

Cet indicateur met en évidence la faiblesse des marges de manœuvre de la collectivité.

↳ **Ratio de rigidité des charges de structure**

Le rapport entre *Frais de personnel + remboursement annuel de la dette* et les RRF mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement pris en compte dans le calcul de la CAF.

Un rapport élevé traduit la disproportion du poids de ses charges par rapport aux produits et mesure la difficulté qu'éprouve la collectivité à les rééquilibrer pour les réduire, notamment en matière de frais de personnel.

Dans la mesure où des dépenses sont difficiles à réduire sur une courte période, il mesure la faiblesse des marges de manœuvre d'une collectivité.

A titre indicatif ce ratio devient critique lorsqu'il approche la valeur de 60% pour une collectivité de + 3500 habitants.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	C2018
Ratio de rigidité structurelle	60%	58%	71%	71%	70%	65%	62%

Il convient cependant d'être prudent avec l'interprétation de ce ratio, certaines charges incompressibles étant parfois délicates à isoler.

↳ **Epargne brut /RRF**

Ce ratio mesure la part des ressources courantes maintenue disponible pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Taux d'épargne brut	5.04%	5.72%	3.09%	2.6%	7,78%	1,7%	4,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

876-217603651-20190313-DE2019-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

La présentation contextuelle de l'année précédente permet d'établir les estimations pour l'exercice à venir de la manière suivante :

SECTIONS DE DE FONCTIONNEMENT

▪ Des recettes de fonctionnement envisagées avec une très grande prudence

La dépendance de la Collectivité aux recettes « extérieures » (dotations d'Etat et fiscalité indirecte), l'absence d'information précise sur les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, etc., forcent à construire les recettes de fonctionnement de manière très prudente.

En 2019 les recettes de gestion de la collectivité ne devraient pas connaître d'évaluations majeures en raison :

- ↳ D'une stabilité annoncée de la DGF à percevoir par la collectivité dans le sens, ou la loi de finances 2019 prévoit une verticalité de l'enveloppe globale.
- ↳ Une reconduction à l'identique des taux d'imposition de l'année 2018.
- ↳ Une progression des bases de la fiscalité locale de 2,2%. En effet, la loi de finances de 2017 a introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale, basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 (2017) et celui du même mois de l'année N-2 (2016).
- ↳ Une stabilité de la dotation de solidarité communautaire par rapport à 2018.

Suivant les premières projections effectuées pour l'année 2019, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **3 510 000 €**.

▪ La poursuite de la stratégie de contenir les charges de fonctionnement

En la matière, le budget 2019 verra une poursuite des efforts de gestion des dépenses de personnel, charges à caractère général. La dynamique d'une gestion resserrée apparaît en effet indispensable pour développer l'autofinancement de la commune et donc sa capacité à investir.

Suivant les premières projections effectuées les dépenses réelles de fonctionnement devraient se situer aux alentours de **3 444 000 €**

↳ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Le pilotage rigoureux de la masse salariale menée depuis plusieurs années se poursuivra en 2019 tout en respectant une réelle volonté de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

En 2019 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures décidées au niveau national ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires parmi lesquelles :

- La revalorisation de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place suite à la hausse de la cotisation sociale généralisée de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2018, du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019

- La nouvelle hausse de +0,27 point de la cotisation sociale des fonctionnaires (CNRACL),
- La poursuite de l'accord national sur le Parcours Professionnel, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) qui va se poursuivre en 2019 avec une année blanche en 2018. Cela se traduira par
 - o des revalorisations de grilles indiciaires pour les agents de catégories B et C ainsi que pour certains agents de catégorie A de la filière sociale.
 - o la deuxième phase du transfert primes/ points pour les agents de catégorie A,
 - o le passage en catégorie A au 1^{er} février 2019 des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.
- L'évolution du GVT pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de promotions internes.

Ainsi, malgré les différentes mesures nationales potentiellement inflationnistes en la matière, l'évolution de la masse salariale devrait ainsi être contenue avec une légère hausse prévisionnelle de 2%. Cette évolution particulièrement limitée sera rendue possible par une maîtrise resserrée des effectifs.

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Charges de personnel	2 028 500	1 992 400	2 030 700	2 018 500	2 191 754	2 107 657	2 154 500

↳ **Les charges de gestion courante**

Afin de limiter l'impact de la hausse des charges contraintes, de nombreux efforts seront poursuivis par les services. Il convient par ailleurs de rappeler que des facteurs exogènes sont susceptibles de peser à la hausse sur ce poste :

- Les tensions inflationnistes
- Une tendance haussière du prix des énergies
- La poursuite de l'augmentation de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGCN)

Les actions volontaristes devront permettre d'afficher un taux de consommation des crédits ouverts d'au moins de - 1,7% pour l'année 2019.

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général	1 035 600	1 064 137	962 120	902 077	906 200	869 200	925 000

↳ **Les autres charges de gestion**

Concernant le fonctionnement de la piscine intercommunale Le Houleme-Notre Dame de Bondeville, la ville a choisi en 2018 de fiscaliser la totalité de sa contribution. Cette fiscalisation s'est opérée graduellement depuis 2016. Le recours à la fiscalisation sera maintenu pour 2019 et les années à venir.

Au stade d'élaboration du budget primitif 2019, la subvention attribuée par la ville au CCAS devrait demeurer identique à celle prévue au BP 2018.

La municipalité maintient son engagement de ne pas diminuer le montant global des subventions versées aux associations locales, tout en les responsabilisant dans l'utilisation des équipements municipaux mis à leur disposition. Ce soutien représente un effort d'autant plus important que la collectivité met à disposition gracieusement de nombreuses infrastructures et locaux.

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Autres charges de gestion	404 000	392 244	367 600	375 400	258 549	213 303	190 200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 776-2170882-190313-190314-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/03/2019
 Affichage : 21/03/2019

↳ Les charges financières

Comme en 2018, la collectivité maintient son engagement de ne pas recourir à aucun nouvel emprunt sur ce mandat permettant ainsi de respecter le désendettement progressif programmé.

Ainsi les charges financières en 2019 suivront le profil d'extinction actuelle de la dette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux priorités de la mandature, les investissements prévus en 2019 devront satisfaire ce double objectif : structurer le territoire et maintenir une qualité de vie de la population.

Plan pluriannuel d'investissement

Les investissements futurs sont fonction des capacités réelles de la collectivité à autofinancer ces derniers. La municipalité entend achever les investissements prévus dans le cadre de cette mandature avant de se focaliser sur un nouveau PPI.

Les principales perspectives pour les dépenses d'investissement en 2019 :

▪ Remboursement du capital de la dette

Pour l'année 2019, le montant du capital de la dette est de 143 226,49€ ce qui ramènera l'encours de la dette en fin d'année à 2 458 286,26€

▪ Les dépenses d'équipement :

↳ Renforcement des services de proximité

La municipalité entend poursuivre la deuxième phase de réhabilitation de l'école Prévert (au niveau de l'étage) en intégrant si possible d'autres activités médicales ou paramédicales. Un cabinet dentaire devra être finalisé pour la fin de l'année.

↳ L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :

- Le remplacement de la terrasse de la nouvelle école Aragon-Prévert suite au dommage ouvrage : 72 000 €
- Accessibilité des bâtiments communaux : 25 000 €
- Le remplacement de la toiture en bac acier de l'école Prévert afin de pérenniser la réhabilitation en cours : 35 000 €
- La réfection de l'éclairage des tennis couverts (une estimation est en cours)
- Le remplacement de la clôture de l'école Jean Lurçat : 15 000 €

↳ L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services

- Remplacement du matériel pour le restaurant scolaire : 15 000 €
- Matériel pour les services techniques : 3 000 €
- Matériels pour les services administratifs : 4000 €
- Du matériel pour les écoles, ALSH. : 3 000 €

↳ La sécurisation de l'espace public avec l'acquisition d'un système de vidéo protection pour l'espace Gilbert GRENIER : 5 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019
Affichage : 21/03/2019

Au total le budget prévisionnel pour les dépenses d'équipement avoisinerait les 900 000€ dont près de 50% de crédits nouveaux pour cette nouvelle programmation budgétaire 2019.

Le mode de financement des investissements

Pour le financement des investissements il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt. La collectivité poursuivra sa stratégie de désendettement.

La ville mobilisera tous les leviers de subventions possibles pour la réalisation de son programme d'investissement (FAA, DETR, FSIC...) et en particulier pour la seconde phase de la réhabilitation de l'ancienne école Prévert en renforcement des services de proximité.

Le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2018 viendra renforcer les fonds propres. Son montant est estimé à 61 900 €.

Les recettes issues de la vente de biens immobiliers finalisées en 2018 (310 000 €) viendront également renforcer les capacités de financement des investissements en cours.

Les résultats du compte administratif étant connus, un virement de 40 000€ alimentera les fonds propres.

La cession des terrains des hauts vergers reste d'actualité. L'ensemble est estimé à 350 000 € par les services des domaines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20190313-DE2019-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Affichage : 21/03/2019